Compte rendu de séance Séance du 22 Février 2019

L' an 2019 et le 22 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

<u>Présents</u>: M. CHEREAU Jean-Pierre, Maire, Mme TROTIN Monique, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme BINARD Lydie, M. DESSERT Jean-Claude, Mme BARRIER Valérie, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. GENDRON Bernard, Mme MOREAU Evelyne

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DAUDIN Francis à M. GODREAU Bruno, Mme LEROY Edith à Mme BARRIER Valérie

Absent(s): M. HARDY Yannick, M. COCHONNEAU Claude

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents : 11

<u>Date de la convocation</u> : 15/02/2019 <u>Date d'affichage</u> : 16/02/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme SINNAEVE Emilie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Droit de préemption Urbain Route du Val de Loir 2019/011
- Budget Primitif Commune Exercice 2019 Ouverture de crédits 2019/012
- Conseil départemental Convention d'assistance technique « Assainissement Collectif » 2019-2021 -2019/013
- Demande de subvention Carna' Val du Loir 2019 2019/014
- Communauté de Commune Loir-Lucé-Bercé Transfert de compétence Assainissement 2019/015
- Mise en place du Régime Indémnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel RIFSEEP 2019/016
- Demande de Subvention DETR 2019 - 2019/017

Droit de préemption Urbain - Route du Val de Loir réf : 2019/011

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 213-3 et L. 214-1-1,

Vu les dispositions de la Loi ALUR,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Val du Loir en date du 28 Janvier 2016, instaurant un Droit de Préemption Urbain sur les zones des Communes Membres déjà assujetties en la matière au vu des Plans Locaux d'Urbanisme ou des Plans d'Occupation des Sols toujours en vigueur, dans l'attente de l'adoption définitive du PLUi,

Vu le second attendu de cette même délibération, visant à déléguer en direction des Communes Membres ce droit de préemption au regard du principe de spécialité à l'appui des compétences dont elles conservent la maîtrise.

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant à Monsieur **BOULAY Yves** est soumis au Droit de Préemption Urbain :

Parcelle AB n° 122 « Route du Val de Loir » d'une superficie total de 00ha 06a 62ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

• De ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain pour ledit bien

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Primitif Commune - Exercice 2019 - Ouverture de crédits réf : 2019/012

Vu l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 permettant aux Communes avant l'adoption du Budget Primitif d'ouvrir les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent ;

Vu la nécessité de procéder au paiement des dépenses suivantes avant le vote du Budget Primitif 2019 de la Commune :

- · réhabilitation de l'immeuble 19-21 place de l'église- restaurant le Bœuf
- . Achat d'un sécateur électrique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avant l'adoption du Budget Primitif 2019 de la Commune, d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2018:

Dépenses

C/2158– Autre installation, matériel et outillage techniques 11 150,00 €

C/ 2313– Construction 52 126,25€

Ces crédits seront repris au Budget de la Commune - Exercice 2019.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Conseil départemental – Convention d'assistance technique « Assainissement Collectif » 2019-2021 réf : 2019/013

<u>En vertu de l'article L 2121-11 du Code G</u>énéral des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant la demande de renouvellement de la convention d'assistance technique "assainissement collectif" avec le Conseil Départemental.

Vu la convention d'assistance technique "assainissement collectif" conclue le 09 février 2016 pour une durée de trois ans avec le Conseil Général de la Sarthe ;

Vu la lettre en date du 03 Janvier 2019de M. le Président du Conseil Départemental proposant le renouvellement de la convention d'assistance technique "assainissement collectif";

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler la convention d'assistance technique "assainissement collectif" avec le Conseil Départemental pour une durée de trois ans (2019à 2021). Le tarif pour la Commune s'établit à 0,40€ TTC par habitant sur la base de la population INSEE totale de la Commune issue du fichier DGF de l'année N-1 , soit 1 036 habitants ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante à effet au 1er janvier 2019 pour une durée de trois ans.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention - Carna' Val du Loir 2019 réf : 2019/014

M. Le Maire soumet aux Conseillers Municipaux la demande de subvention, présentée par lettre en date du 3 décembre 2018, du Centre Social du Val de Loir afin de reconduire en 2019 le Grand Carn'Val du Loir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

• d'allouer une subvention de 150 € au Centre Social du Val de Loir afin d'apporter une aide au financement du projet.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Communauté de Commune Loir-Lucé-Bercé – Transfert de compétence – Assainissement réf : 2019/015

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe rendait obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes au 1^{er}Janvier 2020.

La compétence « eau » étant déjà exercée par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé sur le secteur Lucéen, (avant la publication de la loi du 3/08/2018), l'examen des compétences facultatives en 2018 a ainsi permis de répondre de manière anticipée à cette obligation, avec l'extension depuis le 1^{er}Janvier 2019 dernier de la compétence eau sur l'ensemble du périmètre communautaire; la compétence EAU étant désormais intégrée dans les statuts communautaires au titre des compétences optionnelles.

Il importe désormais à notre assemblée de se prononcer vis-à-vis du transfert de la compétence assainissement. En matière de compétence « Assainissement », l'intégralité des communes membres ont déjà transféré la compétence Assainissement non Collectif (figurant actuellement au titre des compétences facultatives de la communauté de communes), celles-ci peuvent faire jouer la minorité de blocage pour reporter, jusqu'en 2026 au plus tard, le reste du transfert de la compétence Assainissement.

En effet, l'article 1^{er}de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 prévoit la possibilité pour les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas les compétences eau ou assainissement <u>à la date de publication de la loi</u>, à titre optionnel ou facultatif, de délibérer, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou l'autre de ces compétences du 1^{er}Janvier 2020 au 1^{er}Janvier 2026.

Cette opposition au transfert de ladite compétence requiert qu'avant le 1^{er}Juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20% de la population, délibèrent en ce sens.

Vu l'exposé de Madame (Monsieur) le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

de s'opposer au transfert « du reste de la compétence assainissement » à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au 1^{er}Janvier 2020.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en place du Régime Indémnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP

réf: 2019/016

Vu le code général des collectivités territoriales

Vula loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er}alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux (si versement selon l'entretien professionnel)

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 janvier 2019

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel)
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel (le contrat de l'agent devra viser la délibération et prévoir un article relatif au RIFSEEP pour fixer le montant attribué à titre individuel).

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2: Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

<u>Définition des groupes de fonctions</u>:les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ; responsabilité d'encadrement de l'agent suivie de dossier de l'agent.
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; formation de l'agent compétences de l'agent.

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : responsabilité du poste de l'agent (régie, paie ect...) Environnement professionnel.

Chaque cadre emploi est réparti en groupe de fonctions. Ces groupes de fonction sont répartie en fonction des critères cités ci-dessus.

• Cadre emplois : Attaché

O Groupe 1 : Direction de service / Responsable

• Cadres emplois : Adjoint Administratifs

O Groupe 1 : Responsabilité de service – encadrement

O Groupe 2 : Assistant / Secrétariat / Exécution

• Cadres emplois : <u>Adjoint Technique</u>

O Groupe 1 : Responsabilité d'un servie O Groupe 2 : Agent polyvalent / Exécution

• Cadres emplois : ATSEM

O Groupe 2 : Assistant d'accompagnement / Exécution

• Cadres emplois : Animation

O Groupe 1: Responsable d'encadrement

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (le cas échéant).

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : 1 groupe

Catégorie B : 0

• Catégorie C : 2 groupes

<u>Définition des critères pour la part variable (CIA)</u>: le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle.

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : classification des emplois et plafonds

Cadre emplois : Attaché

Groupe	Fonctions	Montant plafond Etat IFSE	Montant plafond voté IFSE	Montant plafond Etat CIA	Montant plafond Voté CIA
Groupe 1	Direction structure / Responsabilité	20 400€	7 610€	3 600€	400€

Cadres emplois : Adjoint Administratifs

Groupe	Fonctions	Montant plafond Etat IFSE	Montant plafond voté IFSE	Montant plafond Etat CIA	Montant plafond Voté CIA
Groupe 1	Responsabilité de service – encadrement	11 340€	2 850€	1 260€	300€

Secrétariat/Exécution 10 800€ 2 700€ 1 200€ 300€
--

Cadre emplois : Adjoint Technique

Groupe	Fonctions	Montant plafond Etat IFSE	Montant plafond voté IFSE	Montant plafond Etat CIA	Montant plafond Voté CIA
Groupe 1	Responsabilité d'un servie	11 340€	2 850€	1 260€	300€
Groupe 2	Agent polyvalent / Exécution	10 800€	2 700€	1 200€	300€

Cardes emplois : ATSEM

Groupe	Fonctions	Montant plafond Etat IFSE	Montant plafond voté IFSE	Montant plafond Etat CIA	Montant plafond Voté CIA
Groupe 2	A s s i s t a n t d'accompagnement / Exécution	10 800€	2 700€	1 200€	300€

Cadres emplois : Animation

Groupe	Fonctions	Montant plafond Etat IFSE	Montant plafond voté IFSE	Montant plafond Etat CIA	Montant plafond Voté CIA
Groupe 1	Responsable d'encadrement	11 340€	2 700€	1 260€	300€

<u>L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents</u>en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions.

Article 5 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée **annuellement** non reconductible automatiquement d'une année (mois, semestre.) sur l'autre.

Article 6 : Maintien des primes en cas d'absence

En cas de congé maladie ordinaire, L'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. Les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées pendant les trois premiers mois, puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité ou adoption et accident du travail, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en mi-temps thérapeutique.

En cas de congé de Longue maladie et de congé maladie de longue durée, le régime indemnitaire n'est pas maintenu au-delà des 3 premiers mois,

Article 7 :maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 8:

Cette délibération abroge les délibérations du 18 Février 2014 n° 2014/024, du 21 Juin 2012 n° 2012/85 et du 4 Décembre 2009, relatives au régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du <u>1erMars 2019</u>

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de Subvention - DETR 2019 -

réf: 2019/017

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acceptele caractère d'urgence concernant la demande de subvention au titre de la DETR 2019.

M, Le maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet suivant sucesptible d'être éligible à la dotation d'équipement des Territoires (DETR) pour l'année 2019 :

1. Réhabilitation d'une partie de l'immeuble 19 – 21 place de l'église en vu d'ouvrir une boulangerie.

après en avoir délibérée, Le Conseil Municipal, décide :

- d'adopter le projet suivants par ordres de priorités :
 - 1. Réhabilitation d'une partie de l'immeuble 19 21 place de l'église en vu d'ouvrir une boulangerie.

Origine des Financement	<u>Montant</u>
Maître d'ouvrage	27 780€
DETR 40% sur 46 300€ HT	18 520€
TOTAL	46 300€ HT

- De Solliciter le concours de lEtat pour financer cet investissement
- Autorise le Maire à déposer la demande de dubvention au titre de la DETR pour l'année 2019
- atteste l'inscription au BP 2019 commune
- atteste de la compétence de la Commune de Marçon à réaliser les travaux.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Lecture du compte Rendu de séance du 18/01/2019 par M. Le Maire.

Mme TROTIN Patricia fait une remarque : erreur sur le nombre de votants pour l'attributions des Lots

- Lot n°3 Menuiserie Extérieur 11 aprobations au lieu de 11 aprobation et 2 abstentions
- Lot n°9 Peinture 12 approbations au lieu de 14 aprobations.

Présentation du projet de boulangerie :

présentation générale des travaux

Possibilité de sollicité des aides eventuelles pour les travaux d'economie d'énergie.

M. Le Maire explique aussi la situation du boulanger actuel et rappel que celui ci ne souhaite pas poursuivre son activité a Marçon.

Un boulanger souhaite s'installer dans les nouveaux locaux, d'où le lancement du projet d'aménagement d'une boulangerie dans les locaux du 19 - 21 place de l'église.

Débat d'orientation budgetaire:

- Presentation du BP Commune 2019 Fonctionnement dépense et recette
- Information qu'une commission Finance s'est tenu le vendredi 15 Févreir 2019, à l'issu de laquelle il y à eu des ajustements de dépense suite à des dépenses élévées

Précision sur le fait que les autres budget ne sont pas présenté en raison des difficulté rencontrées au service secrétairiat de la Mairie.

- Il est envisager de recourir à des emprunt afin de réaliser certains travaux.
- Il est attendu des retours de subventions. Cependant il faut prévoir les dépense et donc la possibilité d'ouvrire une ligne budgetaire.

Information sur la dette de la société SOGECAMP : La dette est entièrement payée. Seulement le versement des pénalité de retard est attendu.

Rapport des commissions :

Commission Travaux:

Les travaux engagé dans le restaurant " Le Boeuf " avance. La démolition se termine ainsi que la préparation des réseaux avant le coulage du béton en semaine n° 10. Le debut des travaux de platre son envisagés mi-mars

Présentation du devis de l'entreprise CLAAS pour les réparation du tracteur.

Commission Voirie:

Convention signée pour les travaux de fauchage mais pas de date definie.

Demande de M. GODREAU que la route vers l'espace de loisirs soit fauchée avant la saison.

Commission Ecole:

Interventin de l'entreprise MICROTEC pour le nettoyage des PC à l'école. Compte rendu en attente.

Conseil d'école Mardi 26 Fevreir 2019 : annonce tardives de la réunion et plusieurs réunion sont fixée ce jour, problème pour assister à cette réunion.

Projet de **Maison des Assistantes Marternelles** en cours avec l'Association " Les Petits Pieds " : Compte-tenue des locaux il y à la possibilité d'y avoir deux assistantes maternelles soit une garde possible de 8 enfants. L'association aimerais être prète pour la rentrée Septembre 2019. L'accent doit étre mis sur ce projet afin de pouvoir accueillir les enfants de jeunes familles.

Commission Tourisme / Culture :

Un projet de city-stade est en cour de réfléxtion - étude de différents fournisseurs et subventions possible.

Questions diverses:

Affichage du P.O. S. actuel et du document fourni par la Communauté de Commune avec le projet pour le PLUi : il doit être proposé un projet avec 7 terrains constructibles dans la zone U.

Présentation des terrains à proposer.

Divers questions sur la possiblité de construtions dans d'autre quartiers => ce ne sera plus possible.

Réfléxtion à venir pour diminuer les prix des 2 dernier terains à vendre à la Croix Caseau afin de pouvoir les vendre avant la mise en oeuvre du PLUi

Le Cabinet qui met en place le PLUi viendra t-il rencontrer la Mairie afin de répondre à plusieurs questions, dont la possibilité d'étendre la zone constructible ?

Suite au devis présenté lors de la commission Travaux la décision de faire réparer le tracteur est prise.

La prochaine réunion de **Conseil Municipale** sera la **Vendredi 29 Mars**. L'heure n'est pas tout à fait définie - (18h00 ?)

Séance levée à: 22:58

En mairie, le 25/02/2019 Le Maire Jean-Pierre CHEREAU

M. CHEREAU Jean-Pierre, Maire,	Mme TROTIN Monique,	M. GODREAU Bruno,
M. RICHARD Jean-Yves,	Mme SINNAEVE Emilie,	Mme BINARD Lydie,
M. DESSERT Jean-Claude,	Mme BARRIER Valérie,	
Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia,	M. GENDRON Bernard,	
Mme MOREAU Evelyne		